

Politique foncière

Rapporteur : M. Le Président

Suite à donner à la rencontre du 9 janvier 2001 avec les bailleurs et les acteurs du foncier

Devant la faiblesse de la construction de logements sociaux sur l'agglomération et plus particulièrement en périphérie, les membres de la Commission Habitat du District lors de sa séance du 5 décembre 2000 ont proposé aux acteurs du foncier (bailleurs sociaux et opérateurs) de l'agglomération une rencontre et ceci pour aborder deux points :

- Les raisons de la faiblesse de cette construction
- Les pistes d'actions et les outils à mettre en place

Les pistes d'actions sur lesquelles la commission Habitat a décidé de travailler sont les suivantes :

➤ Garantie d'emprunt

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon pourrait suppléer le Conseil Général en garantissant les emprunts des bailleurs.

➤ Adapter le règlement des aides de la Communauté d'agglomération

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon pourrait supprimer le plafonnement en fonds propres pour les opérations en PLUS et PLAI.

➤ Sensibiliser les Elus sur les programmes de logements sociaux en périphérie

Avec le renouvellement des Elus, la Communauté d'agglomération du Grand Besançon pourrait organiser une campagne de communication sur le logement social : les modalités de financements, le type de produits, les attributions. Des visites de programmes en périphérie avec le témoignage d'Elus pourraient donner une image positive du logement social.

➤ Foncier : recherche foncière et soutien à l'acquisition foncière

Une mission d'étude pourrait être confiée à l'Agence Foncière pour mettre en place une stratégie d'intervention foncière et les modalités d'aide à la recherche foncière.

Cette action est prévue par le Programme Local de l'Habitat 2000-2002.

Un montant de 50 000 F serait nécessaire pour cette prestation.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance de ces pistes de travail,
- confie à l'Agence Foncière une étude pour la mise en place d'une aide à la recherche foncière pour un montant de 50 000 F inscrit au BP 2001 (prospection, étude des D.I.A., sensibilisation des communes ...) à l'article 617 "Etudes et Recherches" en fonction 70 "Services communs logement".

Pour extrait conforme,

Le Président